

PRÉSIDENTENCE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia Olivier

N° 173979-2024/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2024
N° 37-2024/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes de l'environnement, et du personnel et de la réglementation
générale (ENV-PRG)
du mercredi 4 septembre 2024

Le **mercredi 4 septembre 2024 à 10 heures 03**, les commissions conjointes de l'environnement, et du personnel et de la réglementation générale (**ENV-PRG**) se sont réunies sous la présidence de Mme Naïa Wateou, rapporteur de la commission du personnel et de la réglementation générale dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 145785-2024/8-ACTS** : Projet de délibération relative à la gestion des déchets issus des chantiers de démolition, déconstruction et déblaiement des constructions, entrepôts ou entreprises incendiés ou saccagés lors des exactions ayant débuté le 13 mai 2024 en province Sud.

Présents :

Membres de la commission ENV :

Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Christiane Verger et Mme Françoise Suve.

Membres de la commission PRG :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Lionel Paagalua, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Membres de la commission ENV :

Mme Nina Julié, Mme Emmanuelle Khac, M. Sylvain Pabouty (excusé) et Mme Virginie Ruffenach.

Membres de la commission PRG :

Mme Magali Manuohalalo et M. Aloisio Sako.

Procurations* :

Membre de la commission ENV :

M. Lionnel Brinon donne procuration à Mme Christiane Verger.

Membre de la commission PRG :

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Naïa Wateou.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés pour la commission de l'environnement et soit 4 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission du personnel et de la réglementation générale.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillères :

Mme Nadine Jalabert, Mme Inès Kouathé et Mme Annie Qaeze.

L' Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE).

Ainsi que par :

Mme Claire Barancourt, chef du service de l'ingénierie financière et de l'instruction (SIFI/DDET) ;
M. Jean-Philippe Dinh, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative par intérim (SSACA/DAJI) ;

Mme Morgane Dovan, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

M. Franck Ladrech, directeur adjoint de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;

Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'emploi et du logement (DEL) ;

Mme Laëtitia Olivier, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT) ;

Mme Déborah Poëdi, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Bastian Morvan, directeur adjoint du développement durable des territoires (DDDT) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Stéphanie Siaga, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

Mme Cécile Winter, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI).

Bien que le quorum de la commission de l'environnement n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 9 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 145785-2024/8-ACTS** : Projet de délibération relative à la gestion des déchets issus des chantiers de démolition, déconstruction et déblaiement des constructions, entrepôts ou entreprises incendiés ou saccagés lors des exactions ayant débuté le 13 mai 2024 en province Sud.

Depuis le 13 mai 2024, la province Sud fait l'objet de graves troubles à caractère insurrectionnel, matérialisés notamment par des dégradations, des destructions et des incendies d'établissements ou de biens publics.

Ces exactions ont généré subitement un volume exceptionnel de déchets qu'il a fallu gérer dans l'urgence notamment du fait des quantités observées et de l'inaccessibilité de certains sites de traitement des déchets. Ainsi, des zones de dépôt temporaire de déchets (notamment, zone d'endiguage de Koutio-Kouéta et centre d'enfouissement technique de Gadji), dans l'attente de leur reprise pour traitement dans les filières existantes, ont de ce fait été mises en place par la cellule déblaiement du Haut-commissariat en charge notamment du nettoyage de la voie publique.

Par ailleurs, de nombreux chantiers de démolition, déconstruction et de nettoyage à venir vont être menés pendant les prochains mois et par conséquent un volume considérable de déchets va être généré en plus de ceux déjà collectés lors notamment des opérations de déblaiement de la voie publique. Certains chantiers ont d'ores et déjà commencé et il est rapporté à la province Sud, notamment par des opérateurs de traitement de déchets, certaines dérives dans les bonnes pratiques de gestion de ces déchets de chantier de démolition, déconstruction et déblaiement.

Ainsi, dans ce contexte particulier, il convient de fixer des dispositions environnementales pour encadrer la gestion des déchets lors de ces activités. Il est donc proposé d'encadrer les chantiers de

démolition, déconstruction et les zones de stockage temporaire en imposant le respect de prescriptions générales. Ainsi, un projet de texte a été rédigé en concertation entre la DIMENC et la DDDT et soumis préalablement à l'avis des membres de la cellule de crise de gestion des déchets issus des exactions.

Les dispositions générales proposées se veulent :

- simples et pragmatiques afin de fixer les dispositions minimales de protection de l'environnement sans toutefois alourdir les démarches administratives, incombant aux responsables de ces chantiers et des zones de stockage, de modalités inopportunes qui ralentiraient le processus de démolition/déconstruction ;
- adaptées à la situation de crise actuelle, notamment au regard des coûts que leur mise en œuvre pourrait représenter selon les structures concernées et les déchets en présence sur les sites à démolir, mais aussi aux possibilités de traitement et d'analyses.

Ce projet de prescriptions a été élaboré sur la base de l'arrêté de mesures d'urgence qui a été pris en 2016 suite à l'incendie du complexe Serdis/Foirefouille/Champion et pour lequel le chantier de démolition/déconstruction, avait nécessité une gestion des déchets particulière. Cet arrêté avait été élaboré de manière à ce que les dispositions réglementaires soient adaptées au contexte du chantier de démolition/déconstruction et aux possibilités de collecte et de traitement de l'époque. Ainsi, les dispositions de cet arrêté ont constitué une bonne base de travail pour établir les dispositions de la délibération proposée.

Les prescriptions annexées au projet de délibération prévoient entre autres de :

- catégoriser les principaux déchets susceptibles d'être retrouvés sur les chantiers et les zones de stockage temporaire ;
- privilégier le réemploi de matériaux et équipements et la valorisation des déchets ;
- réaliser une évaluation des types et quantités de déchets générés par chaque chantier ;
- utiliser les zones étanches déjà existantes (parking, dalle, etc.) pour la mise en place des zones de stockage des déchets ou des produits susceptibles de créer une pollution ;
- réaliser un plan de prévention amiante en cas de présence suspectée d'amiante sur site ou pour tous les bâtiments construits avant 2010 ;
- mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) ;
- recouvrir les zones de déchets brûlés issus de produits dangereux lorsque cela est possible ;
- collecter les eaux potentiellement polluées et en réaliser l'analyse avant rejet lorsque les résultats le permettent ;
- fixer les valeurs limites de rejet dans le milieu naturel des eaux collectées ;
- mettre en place des moyens de brumisation et utiliser un tensioactif fixateur de poussières, si nécessaire ;
- assurer la traçabilité des déchets par notamment un registre des déchets sortants et des bordereaux de suivi de déchets ;
- transmettre une synthèse trimestrielle des déchets entrants et sortants des installations prenant en charge ces déchets.

Le projet de délibération et ses prescriptions générales annexées ont fait l'objet d'une consultation publique du 5 au 19 juillet 2024 sur le site internet de la province Sud. Par ailleurs, ce projet de délibération a notamment été diffusé, pour avis, aux membres de la cellule de crise de gestion des déchets issus des événements par mail le 5 juillet 2024.

De plus, ce projet de délibération a été présenté aux entreprises du secteur de la déconstruction/démolition et des déchets ainsi qu'aux entreprises sinistrées adhérentes à la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) lors de présentations qui se sont tenues à la province Sud et à la CCI respectivement les 16 et 25 juillet 2024.

A l'issue de la consultation publique, plusieurs remarques ont été reçues de la part de :

- la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) par courrier du 17 juillet 2024 ;
- la direction des achats, du patrimoine et des moyens de la Nouvelle-Calédonie par soumission web en date du 8 juillet 2024 ;
- du bureau d'études CAPSE par soumission web en date du 18 juillet 2024.

L'analyse de ces remarques, par un groupe de travail composé de plusieurs agents de la DDDT et de

la DIMENC, a permis de réajuster certaines des dispositions initialement proposées et de proposer ainsi le projet de délibération et ses prescriptions générales annexées, objet du présent rapport.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par M. Morvan.

En propos liminaires M. Brial a expliqué que suite aux exactions, la gestion des déchets occasionnés avait une double problématique : répondre à l'urgence et aux besoins de démolition des entreprises sans impératifs administratifs importants, et respecter les contraintes environnementales. M. Brial a d'ailleurs salué la réactivité et le travail des services de la direction du développement durable des territoires (DDDT) avec les entreprises.

Dans la discussion générale, Mme Jalabert a salué le projet et a demandé s'il y avait une déclaration préalable à faire auprès de la DDDT par rapport au volume de déchets déblayés et si une liste des entreprises concernées était disponible auprès de la direction.

Au niveau de la procédure administrative, M. Morvan a répondu qu'il n'était pas imposé de dépôt de dossier de demande d'autorisation ou de déclaration. Cependant, grâce au réseau créé en partenariat avec le cluster Acotred Pacifique et les chambres consulaires, un tableau de toutes les entreprises incendiées a été élaboré et est régulièrement mis à jour. Ce tableau a été établi en croisant notamment celui de la direction du développement économique et du tourisme (DDET) concernant les entreprises incendiées et saccagées qui ont bénéficié des aides suite aux exactions. Le bouche à oreille est également un autre moyen d'identifier les entreprises en phase de déconstruction. Un mail leur est adressé avec les contacts des personnes référentes auprès de la DDDT avec un traitement administratif allégé. Néanmoins, dès lors qu'il y a un incendie, les déchets doivent être analysés, notamment en ce qui concerne les cendres qui font l'objet d'un traitement particulier suivant leur dangerosité. M. Pannier a ajouté que l'Etat est également un acteur dans ce dossier puisque la province Sud a autorisé le dépôt temporaire sur la zone de Koutio-Kouéta des déchets qu'il a collectés.

Mme Jalabert a également souhaité savoir si les entreprises impactées vont pouvoir financer les démolitions via les assurances qui tardent au niveau des indemnisations.

M. Morvan a indiqué que la province Sud a sollicité l'Etat dans la mobilisation de fonds afin d'aider les entreprises qui ne seraient pas en capacité de financer la gestion de leurs déchets. Il est difficile de se réunir avec le comité des sociétés d'assurance (COSODA), fortement occupé en ce moment, et il n'est pas possible de donner une réponse unique sur les possibilités de prise en charge via les assurances au vu des différentes typologies de contrat. Cependant, un point de vigilance est fait auprès des assureurs pour éviter des devis de déconstruction avec des coûts forfaitaires minorés alors qu'il faudrait privilégier un coût à la tonne. Par ailleurs, la présidente de l'assemblée de la province Sud a également demandé une enveloppe financière via le fonds de la taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP).

Puis M. Paagalua s'est interrogé sur le traitement des épaves de véhicules incendiés.

En réponse, M. Morvan est revenu sur le site de Koutio-Kouéta où beaucoup de carcasses de voitures incendiées sont stockées sous la responsabilité l'Etat qui a approché des opérateurs locaux pour leur gestion. De même, l'éco organisme Trecodec intervient déjà auprès des concessionnaires automobiles dont une partie du parc a été brûlé afin de gérer les véhicules hors d'usage (VHU) incendiés.

Ensuite Mme Qaeze a voulu avoir des précisions sur la manière dont sont contactées les entreprises de démolition.

M. Morvan a alors expliqué qu'une charte avait été élaborée à destination des entreprises de démolition et de déconstruction. Toutes celles qui ont signé la charte sont listées et cette liste est diffusée à travers le réseau des partenaires.

D'autre part, Mme Qaeze est revenue sur la situation de l'observatoire de l'environnement en Nouvelle-Calédonie (EIL), en manque de financements, et a souhaité savoir si d'autres associations,

notamment environnementales, étaient concernées.

En réponse, M. Brial a indiqué que l'ensemble des financements des associations est arrêté dans tous les secteurs puisqu'il n'y a aucune visibilité sur les capacités financières de la collectivité pour l'année prochaine suite à la baisse drastique des dotations et aux retards de versement des dotations. La priorité de la province Sud est actuellement d'assurer les salaires de ses 2500 agents et le financement des politiques obligatoires.

Enfin, Mme Wateou a tenu à remercier le travail de l'ensemble des agents provinciaux et a salué la réactivité et l'engagement dont ils font preuve afin que la collectivité puisse répondre pleinement à sa mission de service public même en situation d'urgence.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission ENV :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionnel Brinon, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Christiane Verger et Mme Françoise Suve).

Commission PRG :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de séance a clôturé la réunion à 10 heures 45.

**Le rapporteur de la commission du
personnel et de la réglementation
générale,
présidente de séance**



Naïa Wateou